

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze le 15 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 9 décembre, sous la présidence de Monsieur Yves CLAYETTE, Maire.

Monsieur LE MAIRE ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. CLAYETTE – M. MATHIAS – M. PERREAULT – M. QUIBLIER-SARBACH – Mme LEVERT – Mme BIAJOUX – Mme BAS-DEFARGES – Mme FETTET-RICHONNIER – M. JACQUARD – M. MORRIER – Mme BLENET – Mme SOUPE – M. MORIN – Mme MOREAU – M. MARTINON – Mme BROCHARD – M. CURNILLON – M. COILLARD – M. FORAY – Mme BERRY – M. BRASSEUR – Mme JOYOT – M. RENOUD-GRAPPIN – Mme MEGARD.

Ont donné un Pouvoir :

M. MONTRADE représenté par M. MATHIAS ;
Mme RAVOUX représentée par Mme BIAJOUX ;
Mme LOMBARD représentée par Mme LEVERT.

M. Thierry MORIN a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2014 à l'unanimité.

Rapport n° 1 : Assainissement : présentation du schéma directeur par la Société Réalités Environnement : Approbation du dossier de projet de zonage et autorisation pour lancement de l'enquête publique : approbation

Monsieur le Maire présente Mme Aurélie LAPLANCHE du cabinet Réalités Environnement qui s'est vu confier l'étude du schéma directeur d'assainissement suite à un appel d'offres en 2012.

Elle rappelle les différents objectifs de l'étude. Ceux-ci devaient permettre :

- De mettre à jour le plan des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- De comprendre le fonctionnement des réseaux et d'identifier les éventuelles insuffisances ;
- D'étudier les possibilités de raccordement de plusieurs secteurs dans le système d'assainissement collectif ;
- De proposer des aménagements permettant d'améliorer le fonctionnement des réseaux ;
- D'élaborer un programme pluriannuel cohérent d'investissements hiérarchisés en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel ;
- D'élaborer les zonages d'assainissement des eaux usées ;
- D'amorcer une réflexion sur la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet de zonage des eaux pluviales.

Elle a précisé que le schéma directeur d'assainissement était un outil d'aide à la décision et de planification mais n'avait pas de caractère obligatoire. En revanche, le zonage d'assainissement des eaux usées a un caractère obligatoire en fonction de l'article L.2224-10 du CGCT, que le projet doit être approuvé par le Conseil Municipal et mis à l'enquête publique.

Elle a rappelé les objectifs du programme d'action, à savoir, traiter les effluents par temps de pluie et ainsi diminuer l'impact du système d'assainissement sur le milieu récepteur en période pluvieuse.

Pour ce faire, les aménagements proposés sont :

- La réduction des rejets d'effluents bruts par temps de pluie ;
- La réduction des eaux claires parasites permanentes ;
- La suppression des rejets d'eaux usées directs ;
- L'amélioration du traitement de la station d'épuration.

Parmi les 33 actions qui ont été classées en trois priorités allant de 2015 à 2045, Mme Aurélie LAPLANCHE a souligné l'intérêt :

- De procéder à la mise en séparatif de l'avenue Mitterrand, de l'avenue Charles de Gaulle et de l'avenue Gambetta pour un montant de 700.000 € environ (des travaux ont déjà été entrepris en 2014) ;
- De créer un bassin d'orage au droit du stade et un nouveau collecteur pour environ 1.400.000 € hors taxe ;
- De procéder à la mise en séparatif de la route de Relevant, environ 450.000 € hors taxe ;
- De mettre en séparatif également la rue Barrit.

Pour ce qui concerne la réduction des eaux claires parasites permanentes, il conviendrait de procéder à la réhabilitation ou au remplacement des collecteurs suite aux résultats des inspections télévisées soit environ 820.000 € hors taxe sur l'ensemble de la commune.

Le chapitre « amélioration du traitement » passera selon Mme Aurélie LAPLANCHE du cabinet Réalités Environnement par une requalification de la station d'épuration sur la base d'un traitement des effluents en cas de pluies mensuelles.

Enfin, elle a abordé le détail de l'élaboration d'un programme d'entretien et les différents outils d'aide à la gestion du service. On peut citer en matière de gestion patrimoniale :

- Le remplacement progressif des réseaux sur la base de 1 à 2 % par an ;
- La mise en place d'un SIG ;
- L'application d'un règlement des services du service assainissement ;
- La mise en place d'un service de contrôle des branchements.

Au global le montant total des travaux serait compris entre 8.000.000 et 9.000.000 € hors taxe sur une période de 2015 à 2045.

Le cabinet Réalités Environnement a donc également établi le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, en cohérence avec le zonage du plan local d'urbanisme. Ce zonage d'assainissement doit faire l'objet d'une enquête publique après passage à la Direction Régionale de l'Environnement.

A l'issue de la présentation du dossier technique par Mme Aurélie LAPLANCHE, Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel qualifie la présentation de brillante et rapide, il indique que l'assainissement prend une part de plus en plus importante dans les communes et que les administrés sont de plus en plus soucieux de la qualité de l'eau des rivières qui passe bien sûr par une bonne qualité de traitement des eaux usées.

Il déplore le fait de découvrir ce dossier en réunion de Conseil Municipal et pense qu'il eut été préférable de discuter de cela d'abord en commission d'urbanisme ou en commission généralisée de la commune.

Du point de vue de l'organisation, il considère qu'il fallait traiter le schéma directeur d'assainissement eaux usées en même temps que le traitement des eaux pluviales puisque les deux aspects sont étroitement liés notamment en raison du fait que le réseau de Châtillon est principalement de type unitaire et que lorsqu'il faudra passer en séparatif, il faudra bien traiter les eaux pluviales en même temps.

Il souhaite donc que le dossier zonage des eaux pluviales soit au plus vite mis en réflexion et en étude afin que le Conseil Municipal ait une vision globale de chacun des dossiers.

En réponse aux questions de M. RENOUD-GRAPPIN concernant le stockage des eaux pluviales prévu dans une fiche action, Mme Aurélie LAPLANCHE indique que des modélisations de travaux ont été réalisées sur la base de l'occurrence mensuelle des pluies et que le volume nécessaire est de 1400 m³, et que le bassin de rétention sera fermé en raisons des odeurs.

Monsieur le Maire rajoute que le zonage "eaux usées" est prioritaire et obligatoire pour la commune de Châtillon mais qu'effectivement il faut tenir compte de l'évacuation des eaux pluviales aussi et que ce dossier d'eaux pluviales sera traité dans les mois à venir.

Quant à réunir une commission généralisée, ceci pour répondre à M. RENOUD-GRAPPIN, Monsieur le Maire indique que cette commission sera réunie plus tard lorsque les études seront bouclées.

Il souligne qu'en matière de zonage d'assainissement, effectivement, il y a des problèmes de diamètre de réseau pas toujours cohérent et posant problème. Il rajoute que l'un des problèmes

de Châtillon est qu'on a rajouté de "l'urbanisation sur de l'urbanisation" sans schéma directeur cohérent.

Monsieur le Maire cède la parole à nouveau à M. RENOUD-GRAPPIN lequel se dit satisfait de l'accord du Maire pour travailler sur l'assainissement en commission d'assainissement ou en commission généralisée.

Par ailleurs, route de Romans, M. RENOUD-GRAPPIN s'étonne qu'une des actions préconisées dans le schéma soit la reprise du réseau d'eaux pluviales de la route alors qu'il pensait que c'était déjà fait.

En réponse Mme Aurélie LAPLANCHE précise que les eaux pluviales de la route de Romans seront renvoyées sur la descente de l'avenue Gambetta mais que bien entendu elle vérifiera ce point rapidement pour tirer la question au clair.

Monsieur le Maire souligne également qu'il s'était étonné de l'existence de cette action puisqu'il pensait aussi que les travaux avaient déjà été réalisés il y a quelques années.

M. RENOUD-GRAPPIN souligne également la vétusté de la station d'épuration. Il considère que les réparations des pannes successives vont coûter très cher et qu'il convient d'anticiper un projet d'extension et de rénovation de la station.

En réponse, Monsieur le Maire indique que le problème de la station d'épuration est qu'elle traite beaucoup trop d'eaux parasites, qu'avec un peu d'argent on peut résoudre déjà un certain nombre de problèmes et que la station s'en portera nettement mieux puisqu'elle aura moins d'eaux parasites à traiter.

M. RENOUD-GRAPPIN constate que cela fait 30 ans que la commune investit dans des réparations de réseau qui fuit et qu'il y a toujours des eaux parasites en volume important à la station. Ces eaux parasites sont le résultat d'un réseau d'assainissement ancien réalisé souvent en briques et non pas en "tuyaux" qui a servi à assainir la commune mais que très souvent ces réseaux passent sous le bâti existant et qu'ils sont impossibles à rénover.

Monsieur le Maire demande à Mme Aurélie LAPLANCHE du cabinet Réalités Environnement de bien vouloir donner la chronologie de la suite de ce dossier.

En réponse, elle indique qu'elle convient que le Conseil Municipal approuve le zonage d'assainissement par délibération, qu'ensuite la DREAL doit être sollicitée pour une validation du dossier sachant que l'instruction demande un délai de 2 mois et qu'enfin l'enquête publique pourra donc être réalisée. Elle rajoute que dans l'hypothèse d'une demande de la DREAL pour une évaluation environnementale supplémentaire, l'enquête publique sera automatiquement repoussée.

Monsieur le Maire remercie Mme Aurélie LAPLANCHE pour sa brillante intervention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le zonage d'assainissement.

Rapport n° 2 : SIEA : groupement de commandes pour le gaz naturel : convention d'adhésion au SIEA

Monsieur le Maire cède la parole à M. PERREAULT lequel indique que la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, met fin à l'application des tarifs réglementés de vente de gaz naturel qui doivent être progressivement supprimés à partir du 1^{er} janvier 2015.

Le SIEA de l'Ain se propose donc d'organiser un groupement de commandes afin de faciliter les opérations de mise en concurrence des communes et se propose d'être le coordonnateur de ce groupement de commandes regroupant l'ensemble des communes et des groupements de communes du département de l'Ain le souhaitant.

A l'appel du SIEA, la Commune a manifesté son intention d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel. Il convient donc de passer une délibération avec le syndicat d'électricité d'adhésion à ce groupement de commandes.

Pour ce qui concerne les modalités pratiques le syndicat précise que la phase de recensement détaillé fera l'objet d'un marché cadre de 4 ans et d'un premier marché subséquent de 2 ans afin de permettre aux communes ayant déjà des contrats en offres de marché de rejoindre le groupement du SIEA à l'échéance de leurs contrats. Pour ce premier marché de 2 ans le montant de la participation de la collectivité Châtillonnaise est fixée à 527 € sur la base de 2 636 495 KW/Heure pour l'ensemble des bâtiments raccordés au gaz. Pour adhérer au groupement de commandes, le Conseil Municipal devra approuver par délibération le projet de convention à passer avec le SIEA.

Au terme de cette convention, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- Autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accord cadre, et les marchés subséquents issus du groupement de commandes de la ville de Châtillon sur Chalaronne.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. FORAY lequel indique qu'il s'agit d'une excellente initiative et que cela permettra sans aucun doute de faire des économies. Il s'interroge sur le fait de savoir pourquoi l'électricité ne fait pas aussi l'objet d'un groupement de commandes.

En réponse, Monsieur le Maire indique que pour ce qui concerne le gaz, la fin des tarifs réglementés a été fixée au 1^{er} janvier 2015 et qu'un accord a été passé entre le SIEA et GRDF le fournisseur de gaz pour une extension de l'ancien tarif de 6 mois, ce qui fait que les nouveaux tarifs ne seront pas appliqués avant le milieu de l'année. Il estime qu'une baisse de 15 à 17 % peut être escomptée dans le cadre du nouveau marché.

Pour ce qui concerne l'électricité, la fin des tarifs réglementés a été fixée par la loi au 31 décembre 2015 ce qui laisse au SIEA une bonne année pour travailler sur le groupement de commandes. Le Conseil Municipal sera donc appelé à voter son adhésion au groupement de commandes d'électricité au mois de janvier 2015 en principe.

Monsieur le Maire souligne qu'en matière d'électricité une faible baisse est attendue puisque le problème est que l'on ne peut pas stocker l'électricité alors que l'on peut le faire avec le gaz.

Monsieur le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel demande si les particuliers peuvent adhérer au groupement de commandes du SIEA.

Monsieur le Maire répond par la négative car le syndicat est un syndicat intercommunal de communes, que cela pose un problème de statut d'une part et que d'autre part le SIEA n'a pas vocation à organiser des groupements de commandes avec les particuliers même si cela pourrait les intéresser. Il souligne qu'il existe des organismes privés pour cela.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au groupement de commandes du SIEA pour le gaz.

Rapport n° 3 : Convention de servitude d'ERDF n° 5067 : approbation

Monsieur le Maire cède la parole à M. PERREAULT lequel indique que suite à l'amenée du réseau électrique au droit de la parcelle cédée à la société "le Petit Prince" (Mrs Franck BEJAT et son fils), ERDF propose une convention de servitude sur les deux parcelles communales cadastrées B n°1069 et B n°1548 au lieu-dit Ripasson pour le passage d'une canalisation souterraine entre la voie d'accès aux services techniques et le terrain de Mr BEJAT. Ce projet de convention avait fait l'objet au préalable de la signature d'une fiche individuelle de travaux pour une longueur totale de la ligne électrique de 160 mètres et une largeur totale de la tranchée 0 m 40 sur la chaussée permettant l'accès au terrain BEJAT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de servitude n° 5067 à intervenir avec ERDF.

Rapport n° 4 : Cession des parcelles C 942 et C 943 à la Société ICAREP (Bâtiment ex DDE) : approbation

Monsieur le Maire cède la parole à Mme LEVERT qui rappelle pour mémoire que le Conseil Municipal a approuvé le 16 juin 2014 la délibération portant cession des parcelles C 942 et C 943 à la Société ICAREP au prix de 400 000 €. Ces terrains d'une superficie globale de 44 ares 19 centiares ne permettent pas au promoteur de réaliser autant de logements qu'il aurait souhaité compte tenu des contraintes de la parcelle, ainsi que du schéma d'orientation des parcelles imposé par le PLU. La société ICAREP a donc sollicité compte tenu du manque à gagner une réduction du prix de cession et un consensus a été établi entre la Commune et cette société au prix de 340 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire demande donc d'approuver la cession des parcelles C 942 et C 943 d'une surface globale de 4 419 m² à la Société ICAREP de Villefranche sur Saône pour un montant de 340 000 € net vendeur et de l'autoriser à signer la présente cession.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. FORAY lequel souhaite que cette affaire aboutisse rapidement et que le promoteur immobilier de l'opération à savoir ICAREP se rapproche des propriétaires du lot situé en limite.

Il demande que le compromis de vente avec ICAREP soit signé après un accord entre celui-ci et le propriétaire voisin.

En réponse, Monsieur le Maire indique que M. BACHELARD propriétaire voisin est vendeur actuellement et qu'il a déjà incité le promoteur immobilier à rencontrer son voisin. Monsieur le Maire rajoute que 34 logements sont prévus sur cette parcelle soit une dizaine de moins que dans le projet initial.

Monsieur le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel rappelle à l'assemblée qu'il est prévu au PLU une opération d'ensemble et que ces terrains dépendent d'une orientation d'aménagement programmé.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement trois lots sont prévus mais qu'ils peuvent très bien se réaliser indépendamment les uns des autres et qu'en l'occurrence il serait opportun que les deux lots puissent s'aménager en même temps.

Monsieur le Maire cède la parole à Mme MEGARD laquelle souhaite connaître la proportion de logements sociaux par rapport à l'ensemble du programme.

En réponse, Monsieur le Maire indique que le programme se compose de 30 % de logements locatifs et de 70 % de logements PSLA (accession sociale).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la cession des parcelles C 942 et C 943 à la société ICAREP pour un montant de 340.000 € net vendeur.

Rapport n° 5 : SAFER : approbation de la convention d'assistance technique foncière pour la desserte de l'arboretum et pour l'extension du parc d'activité communal : approbation

Monsieur le Maire indique qu'au terme des lois n° 9085 du 23 janvier 1990 et la n° 99574 du 09 juillet 1999, les SAFER sont donc devenues compétentes sur l'ensemble des problèmes fonciers ayant trait au développement rural (activité économique autre qu'agricole, loisir, environnement etc.). Monsieur le Maire s'est donc rapproché de la SAFER Rhône-Alpes pour solliciter leur concours technique afin d'évaluer les modalités techniques et opérationnelles de la maîtrise du foncier dans le cadre de deux projets d'aménagement :

- accès piétonnier et cyclable au site de l'arboretum
- l'extension du parc d'activité économique communal.

- Pour ce qui concerne la desserte de l'arboretum pour les modes doux, l'emprise nécessaire à la réalisation du chemin d'accès correspond à une bande de terrain de 6 à 7 mètres de large sur une longueur d'environ 350 mètres linéaires traversant au total 11 parcelles détenues par 4 propriétaires différents et exploitées par un seul exploitant agricole.

- Pour ce qui concerne l'extension du parc d'activité communal il s'agit d'aménager une surface totale de presque 6 hectares (5 hectares 92) situés dans le prolongement de la zone d'activité route de Belleville. Les terrains appartiennent à 2 propriétaires différents et les parcelles agricoles sont exploitées par 2 agriculteurs du secteur.

Sur ces deux dossiers, la SAFER est mandatée par la ville de Châtillon pour évaluer le contexte foncier et les conditions de faisabilité. Elle procédera à une enquête propriétaires et à une enquête exploitants.

En matière financière, le coût de la mission concernant l'arboretum et les modes doux s'élèvent à 3 390 € TTC et l'étude concernant la faisabilité foncière du parc communal d'activités s'élève elle à 3 030 € TTC.

Le projet de convention est donc conclu par une durée initiale de 4 ans.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver la convention avec la SAFER et de l'autoriser à la signer sachant que les entretiens avec les propriétaires et les exploitants débuteront début 2015.

A l'issue du rapport Monsieur le Maire indique que la SAFER est tout à fait compétente pour traiter ce genre d'opération complexe et que c'est elle qui se chargera donc des négociations avec les propriétaires pour le compte de la commune.

Il cède la parole à Mme MEGARD laquelle souhaite savoir où en est l'hypothèse d'un passage et accès piéton sur la vallée du Relevant. Elle dit ne pas être au courant du projet de passage le long de la RD 936.

En réponse, Monsieur le Maire indique que cette hypothèse fait partie des solutions mais que les négociations se feront sans le concours de la SAFER. Il précise toutefois que le passage par les bordures de la RD 936 est plus intéressant et que le cheminement passera derrière le buisson situé le long de la route départementale.

Sur l'extension de la Zone Artisanale, Monsieur le Maire cède la parole à nouveau à Mme MEGARD Isabelle qui souhaite savoir à quelle échéance sera commercialisée la Zone d'Activités compte tenu du fait que l'application du PLUI à partir de 2017 par la Communauté de communes pourrait venir compliquer l'opération.

En réponse, Monsieur le Maire indique que même avec l'application d'un futur PLUI, il sera toujours possible de créer des Zones d'Activités strictement communales dont les modalités sont encadrées par ailleurs (nombre limité d'hectares et terrains réservés à des entreprises de moins de 5 salariés).

Monsieur le Maire rappelle que les terrains déjà achetés sont insuffisants puisque actuellement il n'y a pas de sortie possible sur la route départementale et que d'autre part cette zone d'activités est soumise à une orientation d'aménagement précise dans le PLU.

Monsieur le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel indique qu'il est lui aussi persuadé que les services de la SAFER sont très compétents pour ce type de mission. Il rappelle que le SCOT de la Dombes autorise la commune à avoir une Zone Artisanale de 2 hectares et non pas de 6 hectares, selon son souhait pour permettre à des artisans Châtillonnais de s'installer sur la commune et non pas sur des communes limitrophes. Il demande aux délégués de la commune au SCOT de défendre l'idée d'une réalisation de Zone Artisanale par tranches ce qui actuellement ne doit pas être prévu.

Monsieur le Maire confirme la surface de 2 hectares pour réaliser une Zone Artisanale mais rappelle que sur ce secteur il faudra réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales et aménager une zone verte en fond de parcelle. Il rappelle que 3 hectares ont déjà été acquis il y a quelques années mais qu'il n'y avait plus rien à aménager lors de son arrivée à la mairie.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal approuve la convention d'assistance technique foncière pour la desserte de l'arboretum et pour l'extension du parc communal d'activités avec la SAFER à l'unanimité.

Rapport n° 6 : Décision modification au budget annexe assainissement : approbation

Monsieur le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH lequel rappelle que des ajustements sont à prendre en compte pour le budget assainissement. Il convient donc de procéder au transfert de crédit ci-dessous :

Imputation	Libellé	
615	Entretien et réparations	- 300,00 €
66111	Intérêts sur emprunts	+ 300,00 €

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à procéder au transfert du crédit ci-dessus énoncé, ce qui est fait à l'unanimité des votants.

Rapport n° 7 : Remboursement d'un sinistre par la MIC : approbation

Monsieur le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH lequel rappelle que le 14 septembre 2014, la Mairie de Châtillon a fait une déclaration de sinistre pour des bris de glace au bâtiment du tennis couvert situé au stade Decomble. La MIC a donc transmis un chèque de remboursement des travaux du sinistre d'un montant de 2 553 € 12 sachant qu'une déduction franchise contractuelle à hauteur de 457 € 20 a été effectuée par la MIC auparavant.

Monsieur le Maire propose d'accepter le montant du remboursement du sinistre de bris de glace du tennis du stade Decomble et de l'autoriser à encaisser la recette, ce qui est approuvé à l'unanimité des présents.

Rapport n° 8 : Mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel d'évaluation du personnel en lieu et place du système de notation : approbation

Monsieur Le Maire donne la parole à M. QUIBLIER-SARBACH lequel indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 il sera fait obligation de mettre en place une procédure d'entretien professionnel d'évaluation des agents en lieu et place de la procédure de notation individuelle qui était utilisée depuis des décennies.

En attendant les communes sont autorisées par décret n° 2010-716 du 21 juin 2010 à procéder à une expérimentation de l'entretien professionnel d'évaluation avant la mise en place obligatoire. L'entretien annuel a pour premier objectif de vérifier la manière dont le collaborateur assure la tenue régulière de son poste. La procédure d'entretien individuel consiste à avoir un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent (dénommé n+1, n étant la personne évaluée) il s'effectue sur la base d'une fiche individuelle remplie par l'évaluateur et pour certaines pages par l'agent évalué. Chaque entretien fera l'objet d'un compte-rendu visé par l'autorité territoriale in fine. Pour information, les personnes qui évalueront les autres agents seront en principe les chefs de services, à savoir : le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe des Services, la Directrice des Services Techniques, le

Responsable de la voirie et des espaces verts, les Responsables de l'école de musique, de la médiathèque et du service Police Municipale.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel pour l'exercice 2014 sachant que le processus d'évaluation se fera au cours du premier trimestre 2015.

A l'issue du rapport M. QUIBLIER-SARBACH rajoute que cette idée d'évaluation était une idée intéressante et séduisante mais qu'elle a été rendue très compliquée par les technocrates des services de l'état dans son application (convocation à la personne évaluée, tableau et fiches diverses à remplir et procédure assortie de nombreux recours de la part de l'évalué voire même de l'évaluateur). Il souligne néanmoins que cette expérimentation permettra de tester cette méthode pour pouvoir l'appliquer pour les notations 2015 en fonction de l'expérience de cette année.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel en lieu et place de la procédure de notation.

Rapport n° 9 : Attribution d'indemnités de Conseil et de confection des documents budgétaires à Mme la Perceptrice : approbation

Monsieur le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH lequel rappelle pour mémoire, Monsieur LAMUR, ancien percepneur, a quitté la Commune de Châtillon sur Chalaronne pour une mutation liée à un avancement de grade. Madame TANGUY a été nommée sur le poste à compter du 1^{er} octobre 2014. Elle a donc transmis une demande de versement d'indemnités de conseil allouées traditionnellement au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des Communes, ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Monsieur le Maire vous propose donc d'accorder à Madame TANGUY l'indemnité de Conseil au taux plein de 100 % par an, ainsi que de lui accorder l'indemnité de fonction des documents budgétaires. Sur sa proposition, le Conseil Municipal approuve le versement d'une indemnité de conseil au taux plein de 100 % par an à Mme la Perceptrice ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires (unanimité).

Rapport n° 10 : Personnel : prolongation d'un contrat aux Services Techniques : approbation

Monsieur le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH lequel indique que par délibération en date du 21/07/2014, le Conseil Municipal avait créé un emploi contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour l'entretien et la surveillance du gymnase de l'Europe, d'une durée de cinq mois environ du 18 août 2014 au 31 décembre 2014, ceci pour pallier au départ en retraite de Monsieur NAZARETH.

Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat de l'agent concerné, d'une durée de six mois, du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 30 juin 2015, en vue d'obtenir le maximum de garanties sur le comportement général de l'agent. Au terme de ce contrat, l'agent pourra être stagiairisé si les objectifs sont atteints. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 11 : Label famille + : approbation de la procédure d'adhésion et lancement d'un audit en vue de l'obtention de ce label : approbation

Monsieur le Maire cède la parole en l'absence de Mme RAVOUX à Mme BAS-DESFARGES qui se charge de commenter le rapport.

Pour mémoire, le label Famille Plus est un label national, né de la collaboration entre trois associations de communes touristiques, à savoir : l'association des Maires des stations classées et des communes touristiques, l'association nationale des Maires de stations de montagnes, la Fédération française des stations vertes de vacances et villages de neige. L'obtention de ce label est conditionnée par un dossier de candidature et l'organisation d'un audit d'entrée. Cet audit doit être fait en deux parties hors saison mais obligatoirement pendant les vacances scolaires afin de pouvoir observer un minimum d'animations pour les enfants et la seconde partie durant la saison estivale afin d'auditer en situation l'ensemble des prestataires engagés dans la démarche.

Adossé à la Fédération française des stations vertes le label Famille Plus se ferait au titre de l'aspect NATURE. Pour cela la commune doit disposer d'un patrimoine naturel et d'activités de pleine nature et la population ne doit pas excéder 10 000 habitants permanents, ce qui est le cas à Châtillon. Les autres catégories du label Plus sont les territoires "mer et ville" ainsi que le territoire montagne.

En cas d'adhésion, la commune s'engage donc :

- A respecter tous les engagements du cahier des charges d'attribution de la marque Famille Plus
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne application de la marque Famille Plus et faire réaliser un audit de contrôle externe tous les 3 ans.
- Faire appliquer par les acteurs locaux de la ville les niveaux de performances attendus du référentiel Famille Plus
- Désigner Colette PEREIRA chargée de développement à l'Office du Tourisme Intercommunal Chalaronne Centre et Vonnas comme référent qualité responsable de la mise en œuvre et du suivi de la démarche de qualification.
- Reproduire le logo type de la marque Famille Plus conformément aux conditions de la Charte graphique sur tout support de communication de la Commune, de l'Office du Tourisme et des prestataires référencés.

Le cahier des charges précise les conditions d'application du label Famille Plus dans le cadre des prestations suivantes :

- Accueil et information
- Animations de la Commune
- Activités
- Découverte et sensibilisation à l'environnement et aux patrimoines
- Hébergement, restauration, commerces et services
- Equipement, aménagement, transport et sécurité
- Tarif adapté aux familles et aux enfants.

A l'issue de la présentation du rapport, Mme BAS-DESFARGES fait observer que le coût de l'audit est estimé à 1.500 € pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire rajoute que M. Noël RAVASSARD, ancien Président du label des Stations Vertes, poussait à l'adhésion à ce label depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire cède la parole à Mme JOYOT laquelle dit se souvenir que l'office du tourisme de Châtillon détenait déjà un label famille et qu'elle souhaitait avoir des explications sur les différences entre label Famille et le label Famille Plus.

En réponse, Monsieur le Maire indique qu'il se renseignera auprès de l'office du tourisme sur ce label Famille mais rappelle que l'adhésion au label Famille Plus doit passer par une démarche communale et non pas intercommunale, mais que le label sera géré par l'office du tourisme de la communauté.

Monsieur le Maire indique également que le "relais" des labels de la commune a été confié par délégation à l'office du tourisme de Châtillon, et qu'il est possible que des tentatives pour ce label aient été faites depuis déjà quelque temps mais qu'en tout cas le dossier d'adhésion n'avait jamais abouti à ce jour, ce que confirme M. MATHIAS.

Il confirme enfin que la commune détient tous les critères possibles pour obtenir ce label (jeu Fifrelin etc.).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le principe de l'adhésion au label Famille Plus et autorise le lancement de l'audit interne d'entrée dans le système, ceci à l'unanimité.

Rapport n° 12 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes, les Communes de Neuville les Dames et Châtillon/Chalaronne, les Associations Tom ,Pouce et l'Arche des Bambins : approbation

Monsieur le Maire cède la parole à M. MATHIAS qui rappelle que la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Chalaronne Centre, les Communes de Châtillon-sur-Chalaronne et Neuville-les-Dames et les associations « Tom'Pouce » et « L'Arche des Bambins », a été signée en juillet 2013, à la suite de la prise de compétence optionnelle « Exploitation des structures multi-accueil (petite enfance) » par la Communauté de Communes Chalaronne Centre.

Cette convention fixe notamment les modalités d'attribution et de versement de la subvention ainsi que les engagements respectifs des signataires :

1. La Communauté de Communes Chalaronne Centre prend en charge la totalité de la subvention de fonctionnement aux associations, hors participation éventuelle de collectivités extérieures ou EPCI (Communauté de Communes des Bords de Veyle pour L'Arche des Bambins.
2. Les Communes sièges des établissements, Châtillon-sur-Chalaronne et Neuville-les-Dames, conservent, dans leur patrimoine, les immeubles anciens, cours et jardins abritant depuis de longues années les activités des associations Tom'Pouce et L'Arche des Bambins. Elles s'engagent à poursuivre leurs engagements antérieurs vis-à-vis de l'association hébergée.

L'application des dispositions définies dans cet article fait l'objet d'une concertation entre toutes les parties.

3. Les associations « Tom’Pouce » et « L’Arche des Bambins », outre le respect, dans l’exercice de leurs activités, des prescriptions et mesures édictées par la législation et la réglementation en vigueur, notamment en matière de conditions d’accueil de la petite enfance, de réglementation du travail et de procédures comptables, s’engagent sur les modalités d’inscription des enfants en fonction de leur territoire de résidence, ainsi que sur l’échange d’informations au moment de l’inscription.

Les modalités d’évaluation, d’informations et d’échanges sont également déterminées par la convention.

L’article 8 - Effet et durée de la convention - précise que celle-ci est conclue jusqu’au 31 décembre 2014 et qu’elle pourra être renouvelée, par reconduction expresse, selon le calendrier de négociation du Contrat Enfance Jeunesse intercommunal avec la CAF de l’Ain ou toute procédure en tenant lieu, et modifiée par voie d’avenant(s).

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d’objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Chalaronne Centre, les Communes de Châtillon-sur-Chalaronne et Neuville-les-Dames et les associations « Tom’Pouce » et « L’Arche des Bambins », jusqu’au terme du Contrat Enfance Jeunesse 2014 - 2017 avec la CAF de l’Ain, soit jusqu’au 31 décembre 2017.

A l’issue de la présentation, Monsieur le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel souhaite connaître les taux de fréquentation des trois structures d’accueil de la petite enfance.

En réponse, M. MATHIAS indique que le taux pour Tom’Pouce est de 79 %, pour Brin de Malice de 76 %, pour la crèche halte-garderie de Neuville de 75 %. Il souligne qu’actuellement les structures doivent faire face à une forte demande de la part des parents et que celles-ci travaillent ensemble sur l’organisation et le fonctionnement de ces services.

M. MATHIAS souligne également que les listes d’attente sont complètes jusqu’en septembre 2015.

Monsieur le Maire dit sa satisfaction à propos du transfert de compétence qui s’est déroulé entre la commune et la Communauté de communes pour la crèche Tom’Pouce.

Monsieur le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel indique qu’il y a une vraie prise en compte de la part des administrés du territoire d’ensemble de l’intercommunalité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le renouvellement de la convention d’objectifs est approuvé à l’unanimité.

Rapport n° 13 : Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse avec la CAF : approbation

Monsieur le Maire cède la parole à M. MATHIAS qui indique que la convention d’objectifs et de financement - Contrat Enfance Jeunesse - établie en décembre 2010, pour quatre ans, par la CAF de l’Ain, est arrivée à expiration au 31 décembre 2013.

Comprenant un volet enfance et un volet jeunesse, ce Contrat Enfance Jeunesse a été cosigné par :

- La **Communauté de Communes Chalaronne Centre** pour le Pôle Petite Enfance communautaire Brin d'Malice, les multi-accueils Tom'Pouce à Châtillon-sur-Chalaronne, L'Arche des Bambins à Neuville-les-Dames et Pomme d'Api à Charveyriat, au prorata de sa participation au fonctionnement de ces trois structures,
- la **Commune de Châtillon-sur-Chalaronne** pour le multi-accueil Tom'Pouce et le Centre Social La Passerelle,
- la **Commune de Neuville-les-Dames** pour le multi-accueil L'Arche des Bambins et le Local Jeunes,
- la **Commune de Baneins** pour sa garderie périscolaire.

Un contrat de poursuite et de développement, constituant l'avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013, a été signé entre la Communauté de Communes et la CAF de l'Ain, pour l'année 2013, sur le volet enfance du contrat initial.

Ce contrat de poursuite et de développement intégrait les développements réalisés en 2013, en vue de les rendre éligibles au financement au titre de la prestation de service enfance et jeunesse :

- la prise de compétence « exploitation des structures multi-accueil (petite enfance) » par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2013, qui s'est traduite par la prise en charge, à partir du 1^{er} janvier 2013, de l'intégralité du besoin en financement du multi-accueil Tom'Pouce et de 70 % du besoin en financement du multi-accueil L'Arche des Bambins, après déduction de la participation de la Communauté de Communes des Bords de Veyle,
- la mise en place de repas, trois jours par semaine, à la halte-garderie Brin d'Malice, évolution qui la requalifie en structure multi-accueil, en lui permettant d'établir des contrats pour l'accueil régulier d'enfants, tout en conservant de l'accueil occasionnel, et d'un agrément modulé.

En conséquence, le contrat de poursuite et de développement pour 2013 a transféré à la Communauté de Communes la prestation de service enfance-jeunesse perçue auparavant, respectivement par la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne pour le multi-accueil Tom'Pouce et la Commune de Neuville-les-Dames pour L'Arche des Bambins.

Un nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) d'une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017, doit être signé.

Ce nouveau contrat reprend, à priori, soit les mêmes données que le Contrat Enfance Jeunesse échu (contrat de poursuite pour 2013 inclus), soit les données réelles 2013, selon les structures.

Monsieur le Maire propose d'approuver la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 avec la CAF de l'Ain et de l'autoriser à le signer.

M. MATHIAS rajoute qu'au niveau financier la CAF va subventionner de façon plus importante la commune via les actions sur les rythmes scolaires et via les actions nouvelles du centre social. En 2014, la CAF versera la somme de 84.317 € de subvention pour 81.824 € en 2015, 79.331 € en 2016 et en 2017 76.837 €. Globalement à partir de 2014, la CAF versera 30.000 € de plus à la commune au titre de la convention.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme JOYOT qui souhaite connaître la date de versement par la CAF des participations au titre des temps d'activités pédagogiques des nouveaux rythmes scolaires. L'état a déjà versé un premier acompte au titre de ces nouveaux rythmes scolaires, a répondu M. MATHIAS.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le renouvellement du contrat Enfance avec la CAF du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 à l'unanimité.

Rapport n° 14 : Actes de gestion du Maire (article 2122-22 du CGTC).

Aucun acte de gestion du Maire n'a été pris depuis le 17 novembre 2014, date du dernier conseil municipal.

Rapport n° 15 : Informations du Maire

- Conseil Municipal : lundi 19 janvier 2015 à 18 H 30.
- Vœux du Maire : vendredi 9 janvier à 19 heures à l'Espace Bel Air ;
- Pôle Emploi : 245 demandeurs d'emploi inscrits au 15 décembre dont 138 hommes, 107 femmes, 189 personnes indemnisées ;
- Funérailles de M. Georges LAGRANGE évêque de GAP : Monsieur le Maire rappelle que M. Georges LAGRANGE était le frère de M. LAGRANGE ex-maire de Châtillon, et personnage éminent de Châtillon dont les funérailles se sont déroulées à Châtillon sur Chalaronne.

Rapport n° 16 : Informations des adjoints

a) M. MATHIAS Patrick

- 31.12.2014 : à noter le Réveillon solidaire organisé par le centre social La Passerelle ;

b) Mme LEVERT Lucette

Mme LEVERT Lucette souligne que la prochaine commission d'urbanisme se déroulera le 16 janvier 2015 à 14 heures.

c) M. QUIBLIER-SARBACH Jean-Pierre

La prochaine commission finance est prévue pour la fin janvier/début février 2015 pour la préparation du débat d'orientation budgétaire et la première mouture du budget prévisionnel 2015.

d) Mme BIAJOUX Sylvie

- 21.12.14 : cyclo-cross de Châtillon par le Cercle Cycliste Châtillonnais ;
- 21.12 et 28.12.14 : vente d'huîtres par le Football Club Dombes Bresse ;
- 27 et 28.12.14 : festival de tarot à l'espace Bel Air.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les différents participants à savoir le public, les membres du conseil, la presse en la personne de Mme Annie MONNIER pour la Voix de l'Ain, de M. Paul VACHERESSE pour le Progrès, ainsi que les agents des services municipaux à savoir Mme Gaëlle CARON, agent de police municipale, Mme Fabienne FLORIT, chargée de communication, Mme Marylise LENOUEVEL, attachée de cabinet et M. Georges MOREL, directeur général des services.

A toutes et tous, Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année avant la reprise en janvier 2015.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE